

TELETRAVAIL 2026

Les inscriptions sont lancées.
Date limite le 13 Mars
pour en profiter dès le 1er avril.

Rappel : **avant**, n'oubliez pas d'en parler avec votre manager !

3 FORMULES

Télétravail Régulier :

1 jour fixe / semaine
ou 10 jours flexibles par mois.
Max 2 jours/semaine

Télétravail Occasionnel :

15 jours de télétravail occasionnel
Max 2 jours / semaine

Télétravail Exceptionnel :

Activé par la Direction en cas de
circonstances exceptionnelles
(Météo, pandémie...)



LA DIRECTION IMPOSE

3 jours sur site obligatoire

sauf dans les situations suivantes :

- déplacement professionnel,
- les temps partiels à 80% au moins
- arrêt de travail pour maladie,
- les semaines avec jours fériés ou ponts
- autorisation d'absence rémunérée pour décès, enfant malade ou annonce de la survenance d'un handicap d'un enfant



MODALITÉS (TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER)

Durée de l'accord : 3 ans

Indemnisation :

3€ / jour télétravaillé

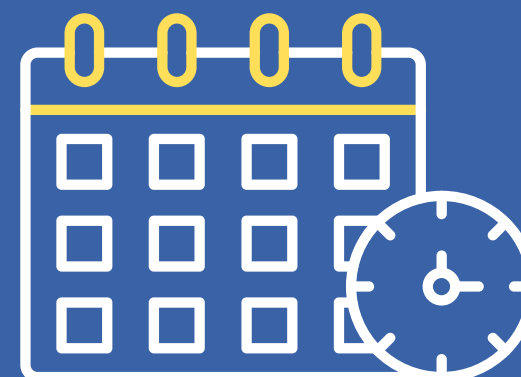
Prime équipements

(sur facture) :

1ère installation : 120 € maxi

Renouvellement :

60 € sur la durée de l'accord



ELIGIBILITÉ

CDI, CDD,
temps partiel ($\geq 80\%$)
Apprentis et doctorants :
à partir de 6 mois
d'ancienneté, télétravail
occasionnel et exceptionnel



POSE DES JOURS FLEXIBLES

Pas de validation quotidienne du
manager, seulement en cas de
refus éventuel.